

Conditions Générales de Vente - MINI MOON

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- **Acheteur** : personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- **Billetterie** : billetterie physique ou en ligne (www.billetweb.fr/minimoon) de l'Organisateur de l'Événement où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'Accès au Festival.
- **Participant** : personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment de l'Événement.
- **Événement** : désigne le festival de musique, dénommé MiniMoon.
- **E-Ticket** : support du Titre d'Accès adressé à l'Acheteur et/ ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur au Festival, être imprimé sur du papier A4, ou être téléchargé sur un Smartphone.
- **Organisateur**: association BDE ESEO ANGERS, association enregistré au Répertoire National des Associations sous le matricule de W491002849 et dont le siège est situé au 10 boulevard Jean Jeanneteau à Angers (49100) en charge de la gestion commerciale, technique et artistique de l'Événement se déroulant au sein du Festival.
- **Prestations**: prestations d'hospitalités pouvant être adossées à un Titre d'Accès dans le cadre de la commercialisation de Titre d'Accès à des Acheteurs.
- **Festival** : lors de l'Événement, les espaces post contrôle d'accès situés à l'intérieur et autour du lieu de l'évènement à ce jour Greniers Saint-Jean, situé PL du Tertre Saint-Laurent, 49100, Angers.
- **Titre d'Accès** : titre donnant accès à l'Évènement se déroulant au sein du Festival. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un E-Ticket ou d'un billet papier.
- **ESEO** : désigne l'ensemble des élèves inscrit pour l'année universitaire 2023-2024 au sein de l'Ecole Supérieur d'Electronique de l'Ouest situé au 10 Boulevard Jean Jeanneteau - 49100 Angers.
- **ESEO E5** : désigne l'ensemble des élèves inscrit pour l'année universitaire 2023-2024 au sein de l'Ecole Supérieur d'Electronique de l'Ouest situé au 10 Boulevard Jean Jeanneteau - 49100 Angers en classe de E5.

ARTICLE 2 – OBJET

MiniMoon est un Événement ouvert à toute personne majeure organisée par l'association BDE ESEO ANGERS – ESEODYSSÉY qui regroupe environ 850 personnes autour d'une scène électro lors de la soirée du 22 février 2024.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par l'Organisateur à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Participant(s). Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Participant d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, l'Organisateur se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

2.1 Pour la vente physique de Titre d'Accès

Les CGV sont acceptées par l'Acheteur au moment de l'achat de son Titre d'Accès, la preuve de cette acceptation étant matérialisée par tout moyen au choix de l'Organisateur.

Une copie des CGV est affichée à chaque Billetterie et/ou envoyée par email sous format PDF sur demande de l'Acheteur.

Les mentions les plus importantes sont par ailleurs indiquées sur le Titre d'Accès.

2.2 Pour la vente à distance par internet :

Les CGV sont consultables et acceptées en ligne au moment de l'achat par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (Opt in).

Afin de faciliter l'accès aux CGV, celles-ci seront affichées sur la Billetterie et sur le Site Internet et pourront être consultées par les personnes souhaitant acquérir un Titre d'Accès.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Participant(s) du ou des Titre(s) d'Accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Participants des présentes CGV et à les faire respecter.

ARTICLE 3 - OFFRE DE BILLETTERIE

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont fixés par l'organisateur en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Titres d'accès sont fixées par l'Organisateur. Elles peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site Internet et auprès du Service Client à l'adresse suivante à la date de mise à jour des CGV : Service Client BLUE MOON 10 Boulevard Jean Jeanneteau - 49100 Angers. Elles peuvent également être communiquées par email : contact@bdeeseo.fr ou sur les réseaux sociaux officiels de l'Événement. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

3.2 Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1 Supports

Les Titres d'Accès sont soit :

- Édités sur support papier A4 blanc et vierge, imprimé en noir et blanc ou couleur ;
- Adressés sous format électronique : « E-Ticket »

3.2.2 Formules de commercialisation

L'Organisateur définit le nombre de Titre d'Accès disponibles pour l'Événement. La vente de Titre(s) d'Accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par catégorie de prix.

3.2.3 Nombre de billets maximum

L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'Accès disponibles par Acheteur pour l'Événement.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Titres d'accès, l'Organisateur sera en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant détruire une partie ou l'ensemble des Titres d'Accès achetés.

3.2.4 Billetterie nominative

L'Organisateur se réserve la possibilité de mettre en place une billetterie nominative. Dans ce cas, les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Titres d'Accès comportent l'identité du Participant ou de l'Acheteur pour les personnes physiques.

Ces Titres d'Accès nominatifs sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre gratuit

ARTICLE 4 - PRIX

Afin de favoriser la vente des Titres d'Accès en amont de l'Événement, l'ensemble des tarifs appliqués évoluent en fonction d'un quota de places vendues. Elles suivent plusieurs phases distinctes selon le nombre de places vendues. L'Organisateur se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Le prix des Titres d'Accès est régi comme suit :

4.1 Point 1 – 325 places vendues (élèves de l'ESEO uniquement, Alumnis non compris)

4.1.1 Pass MiniMoon 2024 – 12 (early)/14 (mid)/16 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture.

4.1.2 Pass MiniMoon 2024 + After Dupleix – 22 (early)/24 (mid)/26 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture. Ce tarif comprend également l'accès à un événement supplémentaire au Dupleix ainsi que les navettes et tarifs préférentiels. L'étudiant choisit dans la billetterie une navette qui part de RocheFoucauld, soit à 00h45, soit à 1h45. Le retour se fera place Lorraine à partir de 4h30.

4.2 Point 2 – 325 places vendues (élèves de faculté de médecine (ADEMA) uniquement, Alumnis non compris)

4.2.1 Pass MiniMoon 2024 – 12 (early)/14 (mid)/16 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture.

4.2.2 Pass MiniMoon 2024 + After Dupleix – 22 (early)/24 (mid)/26 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture. Ce tarif comprend également l'accès à un événement supplémentaire au Dupleix ainsi que les navettes et tarifs préférentiels. L'étudiant choisit dans la billetterie une navette qui part de RocheFoucauld, soit à 00h45, soit à 1h45. Le retour se fera place Lorraine à partir de 4h30.

4.3 Point 3 – 150 places vendues (élèves de l'ENSAM uniquement, Alumnis non compris)

4.3.1 Pass MiniMoon 2024 – 14 (early)/16 (mid)/18 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture.

4.3.2 Pass MiniMoon 2024 + After Dupleix – 24 (early)/26 (mid)/28 (late) euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture. Ce tarif comprend également l'accès à un événement supplémentaire au Dupleix ainsi que les navettes et tarifs

préférentiels. L'étudiant choisit dans la billetterie une navette qui part de RocheFoucauld, soit à 00h45, soit à 1h45. Le retour se fera place Lorraine à partir de 4h30.

4.4 Point 4 – 50 places vendues (anciens élèves de l'ESEO - Alumnis)

4.4.1 Pass MiniMoon 2024 – 19 euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture.

4.4.2 Pass MiniMoon 2024 + After Dupleix – 29 euros TTC

Ce tarif comprend, l'accès à la salle de spectacle, le service de vestiaire (dans la limite des vestiaires disponibles) et le service de consigne des clefs de voiture. Ce tarif comprend également l'accès à un événement supplémentaire au Dupleix ainsi que les navettes et tarifs préférentiels. L'étudiant choisit dans la billetterie une navette qui part de RocheFoucauld, soit à 00h45, soit à 1h45. Le retour se fera place Lorraine à partir de 4h30.

ARTICLE 5 - ACHAT DES BILLETS

5.1 Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès pour le Festival peut se faire notamment à la date de mise à jour des CGV :

- Auprès du Service de Billetterie (www.billetweb.fr/minimoon) ;
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs librement déterminés par l'Organisateur renvoyant au site internet officiel de l'Événement susmentionné.

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Titres d'Accès peut être obtenue sur demande auprès de l'Organisateur . Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Titres d'Accès et ce, à l'exclusion de tout autre.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter les canaux de distribution.

5.2 Conditions d'achat pour les différents Tarifs d'Accès

L'achat d'un Titre d'Accès est réservé aux seuls personnes majeures révolue au jour de l'Événement. Une pièce d'identité vous sera demandée.

Dans le cas prévu dans l'article 4, chaque étudiant inscrits régulièrement à l'ESEO pour l'année universitaire 2023-2024 devra présenter une carte étudiante justifiant de son statut. En cas de non respect, le Participant se verra refuser l'accès au Festival sans pouvoir prétendre à quelconque forme de remboursement.

5.3 Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés à la mise à jour des CGV sont :

- Sur la Billetterie : carte bancaire (VISA, CB, American Express, Mastercard, Google Pay, Apple Pay, Lydia) et espèce.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des points de vente des mandataires de l'Organisateur seront précisés par ces derniers.

Pour l'achat de Titre(s) d'Accès, le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

La plateforme marchande à laquelle renvoie le Site Internet bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire chargé du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

5.4 Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés

L'Acheteur d'un E-Ticket recevra son Titre d'Accès en fin de transaction sur l'adresse e-mail de l'Acheteur.

Les E-Tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-Ticket avec une autre imprimante.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-Tickets.

L'Acheteur est chargé de la remise éventuelle au Participant du ou des Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

L'Acheteur pourra également présenter son billet via son smartphone.

5.5 Conditions d'utilisation des E-Tickets

Pour accéder au Festival, le Participant possédant un E-Ticket doit être muni de l'E-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus. Chaque E-Ticket est unique. Un seul exemplaire de l'E-Ticket permet d'accéder au Festival. Si un second E-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Festival, le Participant détenant cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Festival. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

5.6 Transfert de propriété

Les Titres d'Accès demeurent la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

5.7 Restrictions

Aucun Titre d'Accès ne sera délivré à une personne en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Titre d'Accès par une personne en situation d'impayé est également prohibée.

5.8 Absence de droit de rétractation

La vente de Titre(s) d'Accès, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

5.9 Revente illicite

Ni l'Acheteur, ni le Participant ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Titre(s) d'Accès sans autorisation expresse de l'Organisateur

Il est rappelé que tout Acheteur ou Participant qui se procure un Titre d'Accès en dehors des canaux de distribution officiel, pourra se voir refuser l'accès au Festival, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler et de remettre en vente tous Titres d'Accès, que l'Acheteur se sera procuré de façon illicite, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve aussi la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui revendraient des Titres d'Accès sur des plateformes non autorisées.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Titre(s) d'Accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser les Titres d'Accès à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment (i) dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui de l'Organisateur et/ou du Festival.

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à un Événement sportif et/ou culturel de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur de cet Événement, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.10 Remboursement et échange

A compter de leur achat par l'Acheteur, le billet ne peut être ni échangé, ni remboursé, même dans l'hypothèse dans laquelle le billet n'aurait pas été utilisé par le client. Le billet ne sera pas remboursés suite à l'expulsion du Participant du lieu de l'Événement pour non-respect des présentes CGV.

La déprogrammation d'un ou plusieurs artistes initialement annoncés à l'Événement n'emporte pas droit à indemnisation, de même que l'interruption éventuelle de l'Événement à plus de la moitié de son déroulement.

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé.

5.11 Annulation ou report du Festival

Si l'Organisateur est contraint d'annuler définitivement l'Événement ou de substantiellement le modifier, un remboursement sera proposé. En tout état de cause, l'échange du billet ne se fera qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour et être formulées dans un délai maximum de 2 mois suivant l'annonce de l'annulation de l'Événement.

ARTICLE 6 – ACCESSIBILITÉ

6.1 Accès au lieu du Festival

Le Festival se déroule aux Greniers Saint-Jean d'Angers (PL du Tertre Saint-Laurent, 49100 Angers).

6.2 Conditions et restrictions d'accès au Festival

Toute personne doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer au Festival et assister à l'Événement concerné. Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les Billets endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables

L'entrée est immédiate, toute sortie du Festival est définitive.

6.2.1 Opérations de contrôle :

A tout endroit des Greniers Saint-Jean, le Participant en possession du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'Organisateur agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets volumineux tels que valises, sac à dos, sacs à provisions ainsi que les autres objets cités par le règlement intérieur du Festival, sont interdits et pourront être consignés, saisis, ou donner lieu à un refus d'accès au Festival.

A titre de rappel, le règlement intérieur du Festival interdit notamment les articles pyrotechniques et matériels explosifs, les pointeurs laser, les fagots de drapeaux, les bouteilles, les verres, les canettes, les armes, les outils, les vuvuzelas, les animaux, les casques ou encore les chaussures de sécurité.

La liste ci-dessus est une liste non exhaustive.

Seule la personne correspondant à l'identité du Participant détenant le Titre d'Accès transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès peut pénétrer dans le Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Festival ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Participant détenant le Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Participant ne peut accéder à l'intérieur du Festival ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Participant est un titre acheté à tarif réglementé dans les conditions de l'article 4 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Festival afin de s'assurer de la situation du Participant au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Participant ne peut accéder à l'intérieur du Festival ou en est exclu.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se verra refuser l'entrée au Festival sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Le Titre d'Accès doit être conservé pendant toute la durée de la présence sur le lieu de l'Évènement.

6.2.2 Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se verra refuser l'entrée au Festival sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

6.2.3 Mesures Sanitaires:

Le Participant possédant un Titre d'accès reconnaît et accepte que l'accès qui lui est attribué ne pourra être garanti pour le cas où l'Organisateur serait conduit à mettre en œuvre des mesures sanitaires ou de prévention et de sécurité en raison des circonstances. Notamment, le Participant doit être en mesure de présenter un schéma vaccinal complet ou un test négatif dont la durée de validité est déterminée conformément aux réglementations gouvernementales en vigueur.

6.3 Comportement général

Tout Participant possédant un Titre d'Accès entrant au Festival s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Festival (qui peut être consulté aux entrées du

Festival) ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives et culturelles.

L'accès au Festival est strictement interdit à toute personne présentant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants.

6.4 Comportements prohibés

La liste des comportements prohibés ci-après est non exhaustive. Il est rappelé que tout Participant doit également se soumettre au règlement intérieur du Festival. Afin de respecter les mesures de sécurité en vigueur au sein du Festival les comportements suivants sont notamment interdits:

- De pénétrer sur scène. Plus généralement, il est interdit de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- De faire des courses, bousculades, poursuites, escalades dans l'enceinte du Festival espaces extérieurs compris.
- De détériorer ou déplacer ou d'utiliser d'une manière non conforme à leur destination le mobilier et les espaces du Festival.
- De dégrader ou d'entreprendre une action pouvant potentiellement dégrader le mobilier, les ouvrages, les espaces du Festival.
- D'arracher les banderoles.
- Adopter un comportement susceptible de causer ou causant des blessures ou des perturbations à autrui.
- De se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable.
- De provoquer par quelque moyen la haine ou la violence à l'égard de toute personne présente dans le Festival.
- D'introduire ou tenter d'introduire des insignes, signes ou symboles évoquant une idéologie raciste et/ou xénophobe.
- D'introduire ou de tenter d'introduire tout objet susceptible de constituer une arme ou un projectile ainsi que tout objet interdit par le règlement intérieur du Festival.
- D'enregistrer ou retransmettre par tous moyens, en particulier par internet, l'ensemble de l'Événement ou d'aider toute autre personne agissant ainsi.

6.4.1 Interdiction de fumer :

Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer dans le bâtiment principal du Festival. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet.

6.4.2 Infractions relatives aux activités commerciales:

Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, l'Acheteur et le Participant possédant le Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Festival à l'occasion de l'Évènement, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de l'Organisateur.

Par ailleurs, le Participant possédant un Titre d'Accès ne doit pas enregistrer ni transmettre un quelconque son, image et/ou description du Stade ou de l'Évènement autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout média (y compris internet, la radio et la télévision sous toutes formes) tout son, image, donnée, description, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

6.4.3 Conséquences :

Tout Acheteur ou Participant possédant un Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Festival, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

6.5 Disposition relatives au droit à l'image

Le Participant en possession du Titre d'Accès présent au Festival consent à l'Organisateur à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capturer, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec l'Évènement et/ou la promotion du Festival et/ou de l'Organisateur.

Le Participant du Titre d'accès est informé que son image est susceptible d'être captée par l'Organisateur dès son passage au contrôle d'accès et ce dans tout le Festival y compris sur le parvis.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

7.1 Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les Titres d'Accès perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer l'Organisateur afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

7.2 Incidents et préjudices

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être envisagée en cas d'incident à l'occasion des transports dans les bus et/ou tramway de la ville d'Angers, dont la gestion et la sécurité sont assurées par IRIGO et/ou ses délégataires. Il n'est pas non plus responsable des dommages qui pourraient être causés aux véhicules pendant leur période de stationnement dans les parkings.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Participant possédant un Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'Événement concerné, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

Lors de l'Événement, l'ensemble des effets personnels du Participant sont sous sa responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets de valeurs ou non dans le vestiaire ou non.

7.3 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de report de l'Événement, de décisions d'autorités compétentes en matière de sécurité (arrêté préfectoral ou ministériel), ou de tout autres évènements venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Participant possédant un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité complémentaire autre que le remboursement de la valeur faciale du Titre d'Accès (hors frais de gestion) de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

7.4 Utilisation de Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Organisateur qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 Collecte des données personnelles

Lors de l'inscription, l'Organisateur est amené à recueillir certaines informations et données à caractère personnel relatives au participant telles que les nom et prénom, l'adresse e-mail, la date de naissance, le numéro de téléphone mobile.

8.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le Participant sont nécessaires à l'organisation de l'Événement et de la relation commerciale entre l'Organisateur et l'Acheteur. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la procédure d'inscription, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

Le Participant accepte d'être prévenu via ses informations personnelles de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit événement (telles que annulation, report, modification du lieu d'organisation, ...).

8.3 Destinataires des données

Aucun organisme extérieur à l'organisation de l'Événement ne pourra avoir accès aux données du Participant. Aucun transfert de données du Participant ne sera effectué par l'Organisateur à un tiers situé en dehors de l'Union européenne.

8.4 Droits d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Si le Participant s'oppose au traitement de ses données, il peut demander l'effacement de ses données déjà collectées lorsque ces données ne sont plus nécessaires.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à : contact@bdeeseo.fr ou à : BDE ESEO ANGERS - ESEODYSSEY, 10, Boulevard Jean Jeanneteau, 49100 ANGERS. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données (CNIL).

8.5 Convention de preuve

Le système d'information du BDE ESEO ANGERS – ESEODYSSSEY ainsi que de BILLETWEB est considéré par les Participants comme preuve des données, fichiers, opérations reçus et conservés par le BDE ESEO ANGERS – ESEODYSSSEY par l'intermédiaire de BILLETWEB.

ARTICLE 9 – Evènement précédent la MiniMoon

En aval de l'évènement MiniMoon, l'organisme ESEODYSSSEY organise avec Le Duplex (11 rte Brissac, 49610 Juigné sur Loire) une soirée, les conditions d'accès décrites précédemment sont aussi valables pour cette soirée. De plus, cet évènement respectera les conditions suivantes :

9.1 Droits d'entrées

L'établissement Le Duplex se réserve le droit d'entrée à la soirée organisée et ne prendra pas en charge les personnes trop alcoolisées.

9.2 Transports

Si un des participants sélectionne un horaire de navette afin d'accéder à l'évènement situé au Duplex, il doit impérativement prendre la navette correspondante. Il ne pourra pas prendre une navette à un horaire différent. Les places ne seront pas remboursées.

9.3 Remboursement

Les places achetées pour la soirée en amont de la MiniMoon en partenariat avec Le Duplex ne seront pas remboursées.

ARTICLE 10 – SERVICE CLIENT

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée à l'Organisateur au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Évènement, sous peine de forclusion.

Toutes autres réclamations portant sur le déroulement de l'Évènement devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective de l'Évènement par lettre recommandée avec accusé de à l'Organisateur sous peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'Organisateur par la page officielle de l'évènement Instagram, MiniMoon Officiel ou par e-mail : contact@bdeeseo.fr.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que celles qui sont jointes par la Billetterie lors de l'achat d'un Titre d'Accès.

ARTICLE 12 – MENTIONS LÉGALES

MiniMoon est un festival organisé par l'association BDE ESEO ANGERS - ESEODYSSEY

RNA : W491002849

Adresse : 10 Boulevard Jean Jeanneteau, 49100 Angers

Email : contact@bdeeseo.fr

Représentant Légal : A. Berthelin ; Numéro de téléphone 07.50.42.35.58

Responsable Événement : M. Gogeon ; Numéro de téléphone 06.31.15.79.59

Responsable Communication : E. Bodineau ; Numéro de téléphone 06.14.71.28.47